



Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes du canton de Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève

Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20

www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

Tél. direct : 022 949 19 21

Réf. :044/JB/pyc

Genève, le 25 mars 2025

Augmentation de la contribution employeur au financement de la retraite anticipée FAR dans le secteur du Gros-œuvre – CCT étendue – Arrêté du Conseil Fédéral

Madame, Monsieur,

Comme annoncé dans nos précédentes circulaires relatives aux salaires et aux taux de cotisations 2025, nous vous informons que le Conseil Fédéral a étendu le champ d'application de la convention nationale pour la retraite anticipée FAR (CCT RA).

Cet arrêté rend ainsi obligatoire, avec effet au 1^{er} avril 2025, l'augmentation de 0.50% de la contribution employeur, au financement de la retraite anticipée FAR dans le secteur du Gros-œuvre.

Par conséquent, à partir du 1^{er} avril 2025, les cotisations FAR s'élèveront à 8.25%, **soit 6.00% à la charge de l'employeur** et 2.25% à la charge de l'employé (sans changement).

Nous vous souhaitons bonne réception de ces informations et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation du bâtiment, des
travaux publics et branches annexes
du canton de Genève

Jim Buchs
Directeur